

plus spécialement l'article 5, lequel peut prêter à dispute ou contestation d'autorité entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Pour cette raison, j'estime que le ministre devrait, avec l'aide de ses assistants, scruter cette mesure dans toutes ses parties afin de la rendre le plus au point qu'il est possible de la faire.

Maintenant, la raison principale pour laquelle je me suis levé, c'est pour mentionner aussi que nous avons reçu de nombreuses plaintes, spécialement de la part des compagnies de camionnage. A mon avis, ces plaintes doivent être étudiées et examinées de près afin de ne pas indisposer ou de ne pas créer des problèmes inutiles ainsi que des embêtements à cette section de notre industrie.

Comme je suis le bill en français et que j'ai reçu les amendements en anglais seulement, je me demande si le ministre a à sa disposition ces amendements rédigés en langue française. Ceci nous permettrait de suivre plus étroitement la marche des choses, parce que souventes fois, il arrive, si on compare à la fois la version française à la version anglaise, de découvrir une discordance entre les deux versions. Alors je voudrais savoir si le ministre a en main ces amendements rédigés en langue française.

*(Traduction)*

**M. MacInnis:** Monsieur le président, comme les autres honorables députés, je crois que ce projet de loi est très louable. Toutefois, j'estime que l'article dont nous discutons présentement est plutôt restrictif. Je ne pense pas qu'il convienne que le Parlement statue qu'une personne qui a la malchance de travailler au salaire minimum de \$1.25 l'heure soit limitée à un revenu hebdomadaire de \$50 ou, comme c'est le cas aux termes de l'article 8, de \$65.

La cinquième ligne de l'article 5(1) se lit comme suit:

...aucun employeur ne doit faire travailler un employé, ni permettre qu'un employé travaille, plus de huit heures par jour ni plus de quarante heures par semaine.

C'est très restrictif. Les syndicats et les organisations du travail ont travaillé longtemps et ferme pour faire accepter la journée de huit heures et la semaine de quarante heures, mais nous nous rendons tous compte que, dans les contrats industriels, alors que les syndicats négocient les salaires, on inclut des dispositions accordant aux ouvriers un salaire égal à une fois et demie le salaire régulier pour du travail supplémentaire, à deux fois le salaire régulier pour du travail le dimanche et les jours de congé, et ainsi de suite. Il est restrictif de statuer quoi que

[L'hon. M. Ricard.]

ce soit sur les heures de travail qui priverait une personne ambitieuse de faire du travail supplémentaire si elle en a la chance.

C'est là une chose que l'on pourrait facilement régulariser en renforçant la loi relative au surtemps. D'autre part, c'est une protection pour le travailleur. Si un homme choisit de ne pas travailler plus de 40 heures par semaine ou huit heures par jour, l'employeur ne saurait en aucune façon faire de distinction injuste à son égard.

Je reconnais que cette loi apportera des améliorations dans bon nombre de cas, mais je crois qu'il est essentiel qu'un travailleur qui le veut soit autorisé à gagner plus de \$50 par semaine ou, comme c'est le cas à l'article 8, \$65 par semaine.

**M. Hales:** Je serai bref, monsieur le président. Je suis d'accord avec le principe général du bill mais ses ramifications sont si étendues que, à mon sens, le ministre devrait hésiter à le faire adopter. Je signale, d'abord, le cas des déménageurs de meubles qui font face à un problème exceptionnel du fait que leur saison de pointe est très brève, de juin à septembre. Ils doivent transporter des meubles d'un endroit à un autre le plus rapidement possible pour plaire à leurs clients; cette mesure leur causerait donc des ennuis. Je prie le ministre de songer à exempter des dispositions du bill à l'étude, les déménageurs de meubles parce que, à mon avis, le genre de commerce qu'ils exploitent diffère totalement de toutes autres entreprises de transport.

Je m'inquiète aussi des entreprises de transport interprovincial et des difficultés que la mesure à l'étude leur suscitera lorsqu'elles transporteront des produits agricoles vers l'Est du Canada. Les cultivateurs de l'Est ont grand peine à vendre leurs produits agricoles à des prix convenables et les dispositions du bill empireront les choses, puisque des frais supplémentaires seront imposés sur le transport par camion des céréales et des bovins vers l'Est du Canada. Pour terminer, je dirai qu'à mon avis nous légiférons là par règlement plutôt que par l'adoption d'une loi du Parlement, ce qui était la première intention du ministre.

*(Texte)*

**M. Côté (Chicoutimi):** Monsieur le président, pendant que nous sommes à l'article 5 du bill C-126, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur certaines observations qui m'ont été faites de la part d'un de mes anciens concitoyens, M. Robert Auclair, qui demeure maintenant à Québec et qui, par ailleurs, a adressé les mêmes observations à l'honorable ministre du Travail.

Je veux signaler au ministre que M. Auclair est un grand spécialiste en législation ouvrière